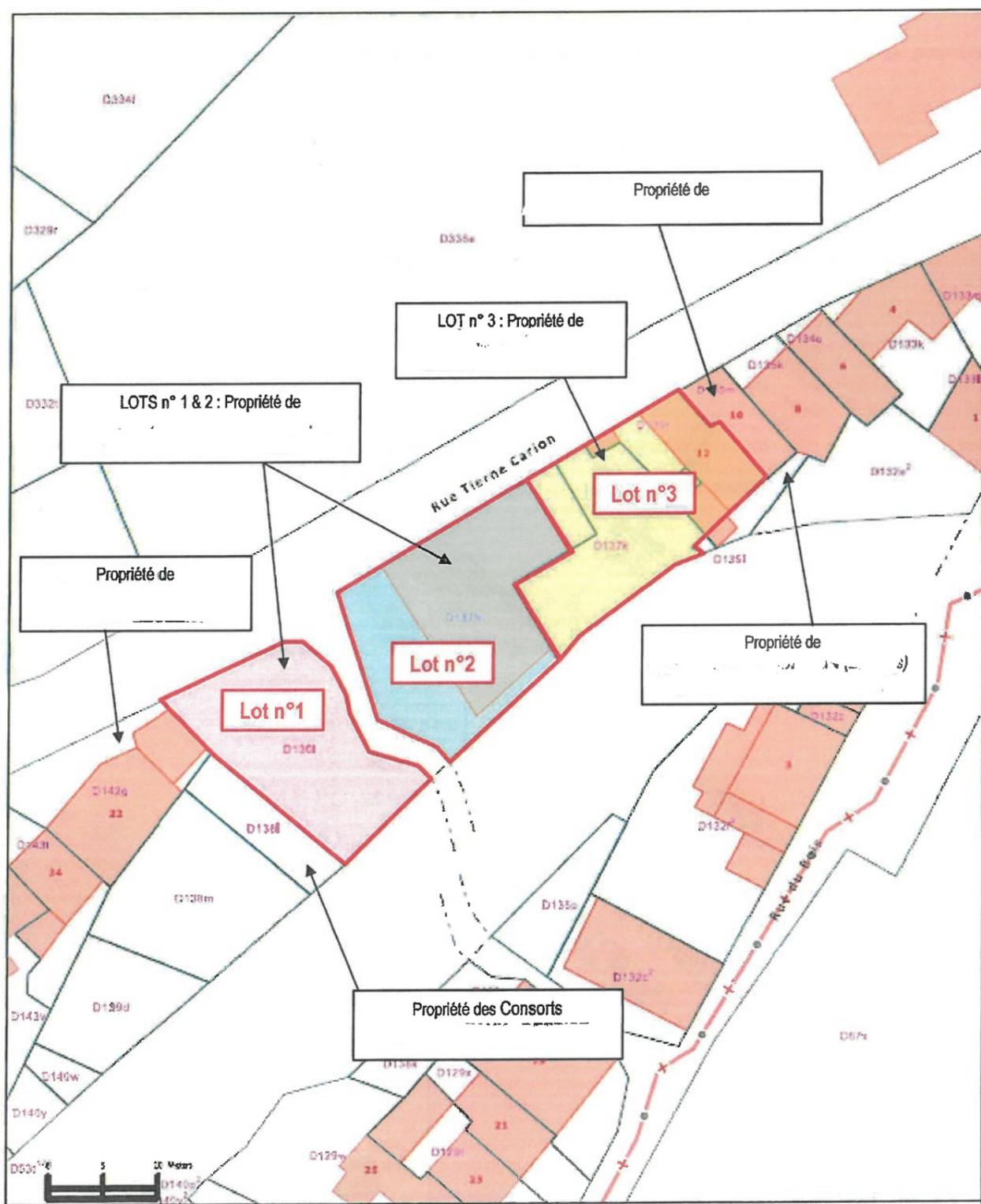


Situation cadastrale

COLFONTAINE 1^{ère} division

Section D

Echelle : 1/XXXX



© Les données cadastrales 1.1.2016 de ce document appartiennent exclusivement à l'administration Générale de Documentation Patrimoniale.

COMMUNE DE COLFONTAINE

PREMIERE DIVISION – WASMES

PROCES-VERBAL DE DÉLIMITATION & DE DIVISION

D'une propriété sise à COLFONTAINE, Première division, WASMES, située au 12, Rue Tieme Carion.

Agissant à la requête de :

, avec pour mission de délimiter et ensuite diviser la propriété en nature d'habitation, d'annexe, de cour, d'ancien atelier mécanique et de terrain en friche, cadastrée ou l'ayant été section D numéros 130 L, 135 R, 137 H et 137 K.

Après avoir consulté les titres de propriétés et tous les documents suivants :

- ✓ Acte de vente reçu le vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt-neuf reçu par Maître Adhémair BROUEZ, Notaire ayant résidé à WASMES.
- ✓ Acte de vente reçu le six février mil neuf cent trente reçu par Maître Adhémair BROUEZ, Notaire ayant résidé à WASMES.
- ✓ Est annexé le plan de division dressé le quinze octobre mil neuf cent vingt-neuf par le Géomètre DUFASNE ayant résidé à WASMES.
- ✓ Acte de vente reçu le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-six reçu par Maître Edouard BROUEZ, Notaire ayant résidé à WASMES.
- ✓ Acte de vente reçu le deux avril mil neuf cent quarante-huit reçu par Maître Edouard BROUEZ, Notaire ayant résidé à WASMES.
- ✓ Acte de vente reçu le six décembre mil neuf cent cinquante et un reçu par Maître Edouard BROUEZ, Notaire ayant résidé à WASMES.
- ✓ Acte de vente reçu le sept avril mil neuf cent septante reçu par Maître Edouard BROUEZ, Notaire ayant résidé à WASMES.
- ✓ Acte de vente signé le vingt-six décembre mil neuf cent septante-deux par Maître Louis MISONNE, Notaire ayant résidé à QUAREGNON.
- ✓ A cet acte demeure annexé le plan dressé le vingt novembre mil neuf cent septante-deux par Richard BARBIER, Géomètre Expert ayant résidé à QUAREGNON.
- ✓ Acte de vente signé le trois mai mil neuf cent septante-trois par Maître Jean-Marie DEBOUCHE, Notaire ayant résidé à FELUY.
- ✓ A cet acte demeure annexé le plan de division et de mesurage dressé le cinq janvier mil neuf cent septante-trois par Jérémie PERE, Géomètre Expert ayant résidé à LA BOUVERIE.
- ✓ Acte de vente signé le treize mai mil neuf cent septante-quatre par Maître Edmond BOUTTIAU, Notaire ayant résidé à ASQUILLIES.
- ✓ Acte de vente signé le quatorze avril mil neuf cent septante-six par Maître Edmond BOUTTIAU, Notaire ayant résidé à ASQUILLIES.
- ✓ Procès-verbal de non surenchère signé le vingt-sept juin deux mil deux par Maître Fabrice DEMEURE de LESPAIL, Notaire ayant résidé à MONS.
- ✓ Procès-verbal d'adjudication publique signé le huit février deux mil six par Maître Albert BOUTTIAU, Notaire ayant résidé à ASQUILLIES.
- ✓ Acte de vente reçu en deux mil sept par Maître Antoine HAMAIDE, Notaire de résidence à MONS.
- ✓ Tous les documents cadastraux 209 - 223 - 219 se rapportant aux croquis 207 : 1926/68, 1930/103, 1956/112, 1970/111.

Je déclare avoir :

- 1) Mesuré et délimité la propriété de mes requérants,
- 2) Et ensuite créé trois lots comme suit :

Lot n°1 : Actuellement terrain en friche sis Rue Tieme Carion.
Cadastré ou l'ayant été section D numéro 130 L, d'une contenance mesurée après délimitation de 02 A 07 Ca.
Ce lot est représenté au plan par un liseré de couleur magenta.

Lot n°2 : En nature d'ancien atelier mécanique, de cour bétonnée et de terrain en friche sis Rue Tieme Carion.
Cadastré ou l'ayant été section D numéro 137 H / Partie, après identification préalable cadastré sous l'identifiant réservé section D numéro XXX.
D'une contenance mesurée après délimitation de 03 A 14 Ca et représenté au plan par un liseré de couleur cyan.

Lot n°3 : En nature d'habitation, d'annexe et de cour sis 12, Rue Tieme Carion.
Cadastré ou l'ayant été section D numéros 137 H / Partie, 137 K et 135 R, après identification préalable cadastré sous l'identifiant réservé section D numéro XXX.
D'une contenance mesurée après délimitation de 02 A 79 Ca et représenté au plan par un liseré de couleur jaune.

Notes & servitudes :

- 1) Par destination du père de famille, conformément aux articles 692 et suivants du Code Civil, toutes les servitudes continues et apparentes avantageront ou grèveront les lots issus de la présente division. Voir également les actes susmentionnés et leurs clauses particulières.
- 2) La lettre P représente la porte à reboucher, en blocs de béton peint de couleur blanc par et aux frais l'acquéreur du lot numéro deux dans un délai maximum de six mois après la signature de l'acte notarié.
- 3) Au numéro trente-deux, il existe une récolte de l'égoût des toits de l'habitation numéro douze. (Voir plan du Géomètre DUFASNE du quinze octobre mil neuf cent vingt-neuf)
- 4) Entre les points quatorze et quinze, une baie vitrée permet actuellement la prise de jour et de vue. L'acquéreur du lot numéro deux s'oblige, dans le délai maximum de six mois après la signature de l'acte de vente et à ses frais, à rendre cette baie vitrée translucide. Soit avec des verres mats, soit avec verres grisés. Ceci permettra une prise de jour et aucune prise de vue. Ce châssis devra être fixe, ni oscillant ni battant. Cela constituera une servitude de jour au profit du lot numéro deux grevant le lot numéro trois.
- 5) Monsieur [nom] ont été contactés en date du six mai deux mil dix-sept simultanément par lettre recommandée et par envoi simple. Les propriétaires non pas venues suite au courrier.
- 6) Au plan de détail numéro treize de l'Atlas des chemins vicinaux de la commune de WASMES, est repris le chemin vicinal numéro nonante, invisible sur le terrain. Celui-ci a été dessiné sur le présent procès-verbal par intégration du plan dressé par le Géomètre Robert Mulpas, de WASMES, à la demande de [nom] ancien propriétaire de la parcelle.
- 7) Ce plan est enregistré dans la base de données de l'A.G.D.P. sous le numéro de référence 53079-XXXXX. Identification préalable: MEOW-2017-DD-XXXXXXXX.



Cabinet Christos GARGANIS
Géomètre Expert – Expert Judiciaire

Levé et dressé par le Géomètre Expert légalement admis et assermenté par le tribunal de Première Instance séant à Mons.
Inscrit au tableau des titulaires du Conseil Fédéral des géomètres Experts sous le n° SEU 081104

Référence dossier :
17036

40, Rue Chêne Hayette
B – 7331 SAINT-GHISLAIN
☎ : 065 / 65.55.70
info@geometre-garganis.be

Dressé à Saint-Ghislain,
le mardi neuf mai deux mil dix-sept

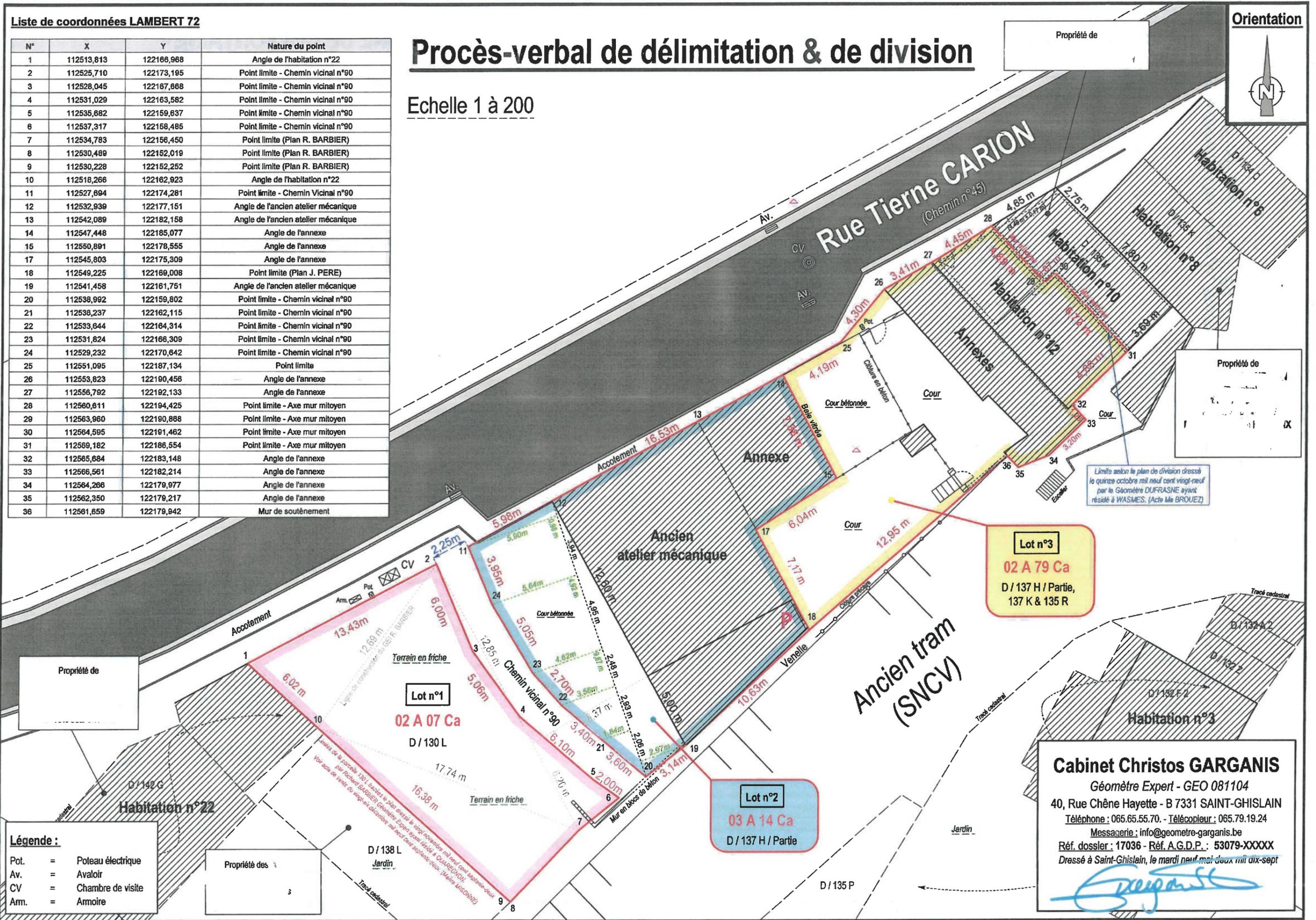
Liste de coordonnées LAMBERT 72

N°	X	Y	Nature du point
1	112513,813	122166,968	Angle de l'habitation n°22
2	112525,710	122173,195	Point limite - Chemin vicinal n°90
3	112528,045	122167,668	Point limite - Chemin vicinal n°90
4	112531,029	122163,582	Point limite - Chemin vicinal n°90
5	112535,682	122159,637	Point limite - Chemin vicinal n°90
6	112537,317	122158,485	Point limite - Chemin vicinal n°90
7	112534,783	122156,450	Point limite (Plan R. BARBIER)
8	112530,489	122152,019	Point limite (Plan R. BARBIER)
9	112530,228	122152,252	Point limite (Plan R. BARBIER)
10	112518,266	122162,923	Angle de l'habitation n°22
11	112527,894	122174,281	Point limite - Chemin Vicinal n°90
12	112532,939	122177,151	Angle de l'ancien atelier mécanique
13	112542,089	122182,158	Angle de l'ancien atelier mécanique
14	112547,448	122185,077	Angle de l'annexe
15	112550,891	122178,555	Angle de l'annexe
17	112545,803	122175,309	Angle de l'annexe
18	112549,225	122169,008	Point limite (Plan J. PERE)
19	112541,458	122161,751	Angle de l'ancien atelier mécanique
20	112538,992	122159,802	Point limite - Chemin vicinal n°90
21	112538,237	122162,115	Point limite - Chemin vicinal n°90
22	112533,644	122164,314	Point limite - Chemin vicinal n°90
23	112531,824	122166,309	Point limite - Chemin vicinal n°90
24	112529,232	122170,642	Point limite - Chemin vicinal n°90
25	112551,095	122187,134	Point limite
26	112553,823	122190,456	Angle de l'annexe
27	112556,792	122192,133	Angle de l'annexe
28	112560,811	122194,425	Point limite - Axe mur mitoyen
29	112563,960	122190,888	Point limite - Axe mur mitoyen
30	112564,595	122191,462	Point limite - Axe mur mitoyen
31	112569,182	122186,554	Point limite - Axe mur mitoyen
32	112565,684	122183,148	Angle de l'annexe
33	112566,561	122182,214	Angle de l'annexe
34	112564,266	122179,977	Angle de l'annexe
35	112562,350	122179,217	Angle de l'annexe
36	112561,859	122179,942	Mur de soutènement

Procès-verbal de délimitation & de division

Echelle 1 à 200

Orientation



Lot n°3
02 A 79 Ca
 D / 137 H / Partie,
 137 K & 135 R

Lot n°2
03 A 14 Ca
 D / 137 H / Partie

Lot n°1
02 A 07 Ca
 D / 130 L

Cabinet Christos GARGANIS
 Géomètre Expert - GEO 081104
 40, Rue Chêne Hayette - B 7331 SAINT-GHISLAIN
 Téléphone : 065.65.55.70 - Télécopieur : 065.79.19.24
 Messagerie : info@geometre-garganis.be
 Réf. dossier : 17036 - Réf. A.G.D.P. : 53079-XXXXX
 Dressé à Saint-Ghislain, le mardi neuf mai deux mille dix-sept

- Légende :**
- Pot. = Poteau électrique
 - Av. = Avaloir
 - CV = Chambre de visite
 - Arm. = Armoire

Limite selon le plan de division dressé le quinze octobre mil neuf cent vingt-neuf par le Géomètre DUFRASNE ayant résidé à WASMES. (Acte Me BROUZE)